

## « Comment bénéficier d'un prêt garanti par l'Etat ? »

**Artisan, commerçant, profession libérale...** vous avez des **besoins de trésorerie** suite à la crise sanitaire ? Vous souhaitez pouvoir bénéficier d'un **prêt garanti par l'Etat (PGE)** ? Voici comment procéder pour une ou plusieurs demandes jusqu'au 30 juin 2021.

Commencez par **identifier votre besoin de trésorerie**, lié à l'impact de la crise Covid-19 sur votre activité.

Tenez compte des reports de charges, fiscales et sociales, des indemnisations d'activité partielle, du report temporaire de loyer... et autres mesures dont vous bénéficiez.

Contactez ensuite **votre conseiller bancaire**, par téléphone ou mail, pour vérifier que vous êtes éligible au prêt garanti par l'Etat et lui faire part de votre demande.

Ce prêt est accessible à **tous les entrepreneurs ayant une activité économique**.

Votre banque **analysera** votre **demande** de prêt PGE : elle évaluera le montant du PGE en fonction de votre besoin réel et dans la limite légale, et vérifiera votre capacité à rembourser. Une **réponse** vous sera communiquée **rapidement**.

Une fois le **pré-accord de votre banque** obtenu (pas avant), connectez-vous à la plateforme [attestation-pge.bpifrance.fr](https://attestation-pge.bpifrance.fr) pour y **obtenir un identifiant unique**.

Vous aurez besoin de votre **numéro SIREN**, du montant de **votre chiffre d'affaires**, du **montant de PGE demandé**.

Cet identifiant unique permettra à votre banque de finaliser votre prêt.

**Communiquez-le-lui au plus tôt.**

Toutes les conditions de votre prêt PGE sont indiquées dans le contrat que vous signez avec votre banquier en agence ou à distance.

Pendant la première année, **vous ne remboursez et ne réglez rien** (hors éventuelles cotisations d'assurance-emprunteur).

Deux à quatre mois avant la date anniversaire, vous choisirez, soit de rembourser la totalité du PGE à l'issue de cette année, soit rembourser sur une durée de 1 à 5 ans. Une période supplémentaire d'un an de décalage du remboursement pourra vous être proposée. Seuls les intérêts et le coût de la garantie d'Etat seront payés pendant cette période, et le remboursement du PGE sera ensuite amorti sur 1 à 4 ans.

Grâce au dialogue personnalisé, votre banque vous proposera les modalités d'amortissement qui correspondent le mieux à votre situation et à vos besoins.

Si vous n'obtenez pas de PGE, n'hésitez pas à vous adresser à la **médiation du crédit** qui pourra vous orienter vers des solutions spécifiques, comme les aides du Fonds de solidarité ou **les prêts directs par l'Etat**.

Pour plus d'informations : [www.lesclesdelabanque.com](https://www.lesclesdelabanque.com)